

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTJ Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h40), Mme ATTIA Monia, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme Zahia AZOUANI, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme COLAROSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
M. GUERZOU Abderhamane
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. SARR Alhassan
M. PREMEL Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

M. CARTEADO Stéphane a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 09/06/2025
- Date d'affichage : 09/06/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-034 : SEMAVO : Communication du compte rendu annuel 2024

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-5,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),
- Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi anticorruption »,
- Vu** la loi n° 95-1257 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « Loi SRU »,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,
- Vu** l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et en particulier sa compétence Développement Economique, Zone d'activité économique (article 6.1.1.1),
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Persan en date du 25 octobre 2007, désignant la SEMAVO en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu et lui confiant en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Vu** le contrat de concession d'aménagement confié à la SEMAVO par la Ville de Persan et ses avenants successifs,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 17-45 en date du 29 mai 2017, portant :
- o Transfert de la concession d'aménagement de la Ville de Persan à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
 - o Prorogation de ladite concession d'aménagement de 10 ans portant ainsi sa durée de 12 à 22 ans
 - o Autorisation de signer l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement avec la SEMAVO
- Vu** la délibération n° 2018-019 en date du 5 mars 2018 portant signature de l'avenant n° 5 à la convention de concession avec la SEMAVO relative à la zone d'Activités « Chemin Herbu de Persan »,
- Vu** la délibération n° 2021-047 en date du 18 octobre 2021 portant signature de l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement avec la SEMAVO relative à la zone d'Activités « Chemin Herbu de Persan »,
- Vu** la délibération n° 2023-011 en date du 6 mars 2023 portant adoption du dossier de modification de réalisation de la « ZAC du Chemin Herbu » et validation du projet global des constructions à réaliser dans la zone,
- Vu** la délibération n° 2023- 012 en date du 6 mars 2023 portant signature de l'avenant n° 7 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu de Persan,
- Vu** la délibération n° 2024- 031 en date du 8 avril 2024 portant signature de l'avenant n° 8 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu de Persan,

Vu la délibération n° 2024- 042 en date du 17 juin 2024 portant communication du compte rendu annuel 2023 de la SEMAVO,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

Considérant que dans le cadre de l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan », la CCHVO s'est substituée à la Ville de Persan lors du transfert des zones d'activités communales en application de la loi NOTRe,

Considérant que cette opération est portée par la Société d'Economie Mixte « SEMAVO »,

Considérant la présentation du compte rendu annuel 2024 de cette opération au cours de la présente séance,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel établi au 31 décembre 2024 de la Société d'Economie Mixte départementale pour l'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO), concernant l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan »

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,




Catherine BORGNE
Présidente



Stéphane CARTEADO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 17/06/2025

Affiché le : 17/06/2025

Publié le : 17/06/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).